

du Registre des délibérations du Conseil d'Orientation et
de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Dijon

Séance du 25 juin 2025

Président : M. DESEILLE François

Membres présents : Mme BONNERY Andrée - M DAVID Bruno - M MAGLICA Georges - M SAVONNET Bernard

Membres excusés : Mme KOENDERS Nathalie ayant donné pouvoir à M DESEILLE François – M. BERTHIER Christophe ayant donné pouvoir à M. Bernard SAVONNET, M. BORDAT Pierre ayant donné pouvoir à Mme BONNERY Andrée - M CHEVALIER Stéphane ayant donné pouvoir à M MAGLICA Georges

Objet
de la délibération

2. Politique financière et comptable de l'établissement

2. 6. Création d'une régie d'avances et de recettes pour la permanence d'Auxerre

Vu le Code Monétaire et Financier, notamment les articles L 514-1 à L 514-4 relatifs aux missions et au statut des CAISSES DE CREDIT MUNICIPAL,

Vu le Décret n°57-438 du 28 mars 1957 portant statut des Agents Comptables des Caisses de Crédit Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Compte tenu de la nécessité pour le fonctionnement de la permanence d'Auxerre de disposer d'une caisse pour encaisser les produits engendrés par l'activité de prêts sur gages et payer les dépenses nécessitées par l'activité de prêts sur gages, il est demandé au Conseil d'Orientation et de Surveillance de bien vouloir :

- Autoriser la création d'une régie d'avances et de recettes pour la permanence d'Auxerre pour encaisser les produits engendrés par l'activité de prêts sur gages et pour payer les dépenses nécessitées par l'activité de prêts sur gages
- Emettre un avis favorable à la nomination en tant que régisseur de l'agent de la Ville d'Auxerre mis à disposition du Crédit Municipal de Dijon dans le cadre de la convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et le Crédit Municipal de Dijon
- Autoriser le Directeur Général de l'établissement à prendre toute mesure relative à l'organisation de cette régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Dijon a, à l'unanimité :

- Autorisé la création d'une régie d'avances et de recettes pour la permanence d'Auxerre pour encaisser les produits engendrés par l'activité de prêts sur gages et pour payer les dépenses nécessitées par l'activité de prêts sur gages
- Emis un avis favorable à la nomination en tant que régisseur de l'agent de la Ville d'Auxerre mis à disposition du Crédit Municipal de Dijon dans le cadre de la convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et le Crédit Municipal de Dijon
- Autorisé le Directeur Général de l'établissement à prendre toute mesure relative à l'organisation de cette régie.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Pour copie certifiée conforme,
Le Vice-Président,

François DESEILLE


PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : - 2 JUIL. 2025

